

## DROITS DE PLACE, TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL ET SERVICES DIVERS

*DELIBERATION N°XX.XX.XX.XX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023*

### A. MARCHES FORAINS

		<b>Depuis le 01/09/2019</b>
Non abonnés, en extérieur, le mètre linéaire		1,32 €
Abonnés, en extérieur, le mètre linéaire par marché et par trimestre		11,61 €
Non abonnés, sous les Halles Décinoises® et leur parvis, le mètre linéaire		1,50 €
Abonné, sous les Halles Décinoises® et leur parvis, le mètre linéaire par marché et par trimestre		13,12 €
<b>Raccordement électrique</b>	Tarif unique par demi-journée et par utilisateur	2,70 €
	Tarifs abonné (sur la base de 10 présences pour le trimestre)	25,25 €
<i>Pour chaque catégorie, tout mois commencé est dû</i>		

### B. MARCHE PRODUCTEURS FERMIS

		<b>Depuis le 01/09/2019</b>
<b>Tarif à l'année</b>	Producteur abonné à l'année (prix/mètre linéaire)	40,68 €
	Raccordement électrique	81 €
<b>Tarif au mois</b> <i>(uniquement pour les producteurs saisonniers)</i>	Producteur abonné au mois (prix/mètre linéaire)	3,73 €
	Raccordement électrique	8,80 €
<i>Pour chaque catégorie, tout mois commencé est dû.</i>		

### C. VENTE DE FLEURS AUX ABORDS DES CIMETIERES

	<b>Depuis le 01/01/2017</b>
Forfait unique sur la période autorisée par emplacement de 6 mètres (eau et électricité compris)	216 €

### D. COMMERCANT AMBULANTS

	<b>Depuis le 01/01/2017</b>
Forfait mensuel pour emplacement de 4 mètres	129 €

Forfait mensuel pour emplacement de 4 mètres avec électricité	192,50 €
<i>Pour chaque catégorie, tout mois commencé est dû</i>	

#### E. VOGUES, MANEGES

Tarifs applicables par jour d'exploitation, à partir du 01/09/2019	Fête foraine de février (10/15 j) <i>Par jour et par attraction</i>	Fête foraine de mai (4/6 j) <i>Par jour et par attraction</i>	Fête foraine de décembre (3/5 j) <i>Par jour et par attraction</i>
Petite boutique	5 €	6 €	8 €
Moyenne boutique ( <i>manège enfantin et manège dont la surface est comprise entre 101 et 200 m<sup>2</sup></i> )	7 €	12 €	25 €
Grand manège ( <i>manège dont la surface est supérieure à 201 m<sup>2</sup></i> )	9 €	15 €	35 €
Caution	250 €		
Tarif applicable par jour de présence sans exploitation	5 €		

#### F. CIRQUES ET ATTRACTIONS ASSIMILEES

Tarifs applicables par jour d'exploitation	Depuis le 01/01/2017
Une surface totale jusqu'à 100 m <sup>2</sup> inclus	23 €
Une surface totale comprise entre 101 et 200 m <sup>2</sup> inclus	52,50 €
Une surface totale comprise entre 201 et 400 m <sup>2</sup> inclus	91,70 €
Une surface totale comprise entre 401 et 800 m <sup>2</sup> inclus	208 €
Une surface totale comprise entre 801 et 1 000 m <sup>2</sup> inclus	242,80 €
Une surface supérieure à 1 000 m <sup>2</sup>	Non autorisé
Caution	250 €
Tarif applicable par jour de présence sans exploitation	5 €

#### G. EXPOSITION DE VOITURES

	Depuis le 01/01/2017
Par demi-journée et par véhicule ( <i>sur une base de 7 mètres linéaires d'encombrement</i> )	7,47 €

#### H. AUTRES EXPOSITIONS ET VENTES EXCEPTIONNELLES

*(Expositions de reptiles, de poissons ou autres dans des camions vitrines, vente d'outillage dans des camions magasins, ...)*

	Depuis le 01/01/2017
Pour une demi-journée	72,80 €
Pour une journée	111,30 €
Caution	250 €

## I. VIDE-GRENIERS

	Depuis le 01/01/2017
Caution	250 €

## J. TARIFS RELATIFS A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET DES ESPACES PUBLICS POUR LES TRAVAUX ET CHANTIERS

	Depuis le 01/01/2021	
Délivrance d'une autorisation de voirie, y compris en cas de renouvellement ou de prolongation, sauf les cas particuliers de gratuité, paiement d'un droit fixe	12,50 €	
Chantier, baraques, dépôts de matériaux, échafaudage, fouille, faux trottoirs, barrière, palissades de chantier, nacelle, occupation quelconque du domaine public pendant des travaux	La première semaine	Gratuité
	A partir du premier mois	5,10 € /m <sup>2</sup> /mois
Occupation complémentaire située dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant l'objet d'une perception de droits de voirie, pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture	Gratuité	
Benches situées dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant l'objet d'une perception de droits de voirie pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture	Les deux premiers jours	Gratuité
	A partir du troisième jour	8,20 € /unité/jour
Bungalow de vente	489,60 € /m <sup>2</sup> /mois dans la limite de 20 m <sup>2</sup>	
Support, plot béton (diamètre maximum de 1,20m) ou armoires de comptage	25,50 € /support/mois	
Palissade de chantiers avec message	25,50 € /m <sup>2</sup> /mois	
<i>Pour chaque catégorie, tout mois commencé est dû</i>		

## K. TARIFS RELATIFS A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET DES ESPACES PUBLICS POUR LES COMMERCES SEDENTAIRES ET LES ENTREPRISES

	Depuis le 01/09/2019	
Délivrance d'une autorisation de voirie, y compris en cas de renouvellement ou de prolongation, sauf les cas particuliers de gratuité, paiement d'un droit fixe	12,20 €	
Terrasse ouverte ou fermées	Annuelle	21,12 € /m <sup>2</sup> /an
	Saisonniers	1,76 € /m <sup>2</sup> /mois
Chevalets, porte-menus, panneaux, rôtissoires, appareils distributeurs, présentoirs ou autre occupation liée aux commerces, inférieure ou égale à 2m <sup>2</sup>	Gratuité	
Autre occupation liée aux commerces, supérieure à 2m <sup>2</sup> , notamment les étalages, fleurs	1,76 € /m <sup>2</sup> /mois	
Exposition ou vente de véhicules (2 maximum)	53 € /unité /mois	
Emplacements réservés aux transports de fonds	1 581 € /an	

*Pour chaque catégorie, tout mois commencé est dû, excepté en cas de cession du fonds de commerce en cours de mois*

#### **L. DROIT DE STATIONNEMENT DES TAXIS**

	<b>Depuis le 01/01/2017</b>
Pour un véhicule	88 €

#### **M. LATTES DE JALONNEMENT**

	<b>Depuis le 01/01/2016</b>
Pour une latte	53,50 €

#### **N. DROIT DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

	<b>Partir du 15/07/2023</b>
Pour un véhicule	17 € /tranche de 24h
<i>Toute journée entamée est due</i>	